

Administration Gle Serv Technique

D 301-23-219

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé un marché alloti (3 lots) par appel d'offres ouvert concernant la location de mini-pelle, de matériels de travaux publics divers et de nacelles nécessaires au fonctionnement des services techniques,

Vu la décision n° D 301-19-94 en date du 09/12/2019, par laquelle le pouvoir adjudicateur a signé le marché pour le lot n°2 « Location de nacelles » avec la société LOXAM pour un montant maximum de commandes de 20 000,00€ HT annuel,

Considérant l'augmentation de l'activité des services techniques qui a engendré des besoins supplémentaires en location de nacelles,

Considérant qu'afin de garantir la continuité du service public des services techniques jusqu'au terme du marché, il convient d'augmenter le montant annuel maximum de commande pour le lot n°2 « location de nacelles »,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission d'appel d'offres en date du 03 octobre 2023,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : de signer la modification n° 1 à l'accord-cadre relatif au lot 2 « location de nacelles » conclu avec la société LOXAM, ayant pour objet l'augmentation du montant maximum annuel à 27 999,00 € HT applicable pour la dernière période de reconduction en cours allant du 10 janvier 2023 au 9 janvier 2024.

ARTICLE 2 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 05/10/2023

Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.